


- RÈGLEMENT GRAPHIQUE :**
- LIMITE DE ZONE
  - ZONE INONDABLE source : DIREN © juin 2004
  - FAISCEAU INDICATIF DU TRACÉ DE LA FUTURE DÉVIATION DE LA ROUTE CAEN - FLERS
  - EMBLEMES RÉSERVÉS au profit de la commune :
    - ER1 - Équipement public à vocation sportive ou récréative 5 500 m<sup>2</sup>
    - ER2 - Réserve d'un accès 6m x 50m
    - ER3 - Réserve d'un accès 6m x 50m
    - ER4 - Création d'une station d'épuration 1,9ha
    - ER5 - Aménagement d'un carrefour 1 100 m<sup>2</sup>
    - ER6 - Ouvrage de défense incendie 220 m<sup>2</sup>
    - ER7 - Ouvrage de défense incendie 150 m<sup>2</sup>
  - ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER classés en application de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
  - ★ Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :**
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement
  - ACCÈS À CRÉER pour les piétons ou les cyclistes à créer lors de l'aménagement
  - PLANTATIONS À RÉALISER dont les boîtes d'urbanisme (chemins et haies)
  - CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
  - REÇUL À L'ALIGNEMENT DES CONSTRUCTIONS au Hameau du Goudray
  - POSITIONNEMENT INDICATIF, faison impérative

- ÉLÉMENTS OU ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES** repérés en application des articles L151-19 et suivants du code de l'urbanisme
- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, alignements d'arbres, espaces verts ...
  - LIEUX REMARQUABLES
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :**
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNES POUVANT CONTENIR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE SUSCEPTIBLES DE DISPARAITRE À ÉCHÉANCE DU PLU

NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est ponctuellement autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.



Commune Condé en Normandie  
commune déléguée PROUSSY  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 25.06/1992  
Modifié le 01.12/1998  
RÉVISION N° 1 approuvée le 17.05/1999  
RÉVISION N° 2 approuvée le 26.04/2010

**Plan Local d'Urbanisme**  
**Modification n°1 (procédure simplifiée)**  
**APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016

LE MAIRE  
Pascal ALLIZARD

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE échelle 1/5 000

